

DEPARTEMENT
DU RHONE

Arrondissement de Lyon

Délibération n° BS_2024_013

Vote

Votants :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU RHONE

SYDER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

BUREAU

Séance du 26 mars 2024 à 16 h 00,
Siège du SYDER – 61 Chemin du Moulin Carron – 69574 DARDILLY CEDEX

Date de la convocation : 19 mars 2024

Président : Monsieur Malik HECHAÏCHI
Secrétaire de séance : Bernard JAMBON

22 délégués en exercice

OBJET : MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES : « FOURNITURE DE POSTE PREFABRIQUE HTA POUR L'IMPLANTATION DE 9 STATIONS DE CHARGE FORTE PUISSANCE POUR VEHICULES ELECTRIQUES DANS LES COMMUNES DU DEPARTEMENT DU RHONE (2024_A005) » - ATTRIBUTION

12 Membres présents : M. LEBRUN (Alix), M. SOTTON (Beaujeu), M. HECHAÏCHI (Belleville-en-Beaujolais), M. DEBIESSE (Chazay-d'Azergues), M. JAMBON (Gleizé), Mme LAFAY (Les Sauvages), M. WADBLED (Limas), M. GOUGET (Montrottier), M. JOASSARD (Sérézin-du-Rhône), M. MOULIN (Villefranche-sur-Saône), Mme REYNAUD (Villefranche-sur-Saône), M. GERBERON (Vindry-sur-Turdine)

6 Pouvoirs :
Mme SOLERTI (Lachassagne) représentée par M. HECHAÏCHI (Belleville-en-Beaujolais)
Mme GRANGE (Saint-Symphorien-sur-Coise) représentée par M. GOUGET (Montrottier)
Mme ARNAUD (Vaugneray) représentée par M. SOTTON (Beaujeu)
M. AIGLON (Yzeron) représenté par M. LEBRUN (Alix)
M. JAFFRE (CCSB) représenté par M. MOULIN (Villefranche-sur-Saône)
M. DUBUIS (CCEL) représenté par M. WADBLED (Limas)

4 Membres absents : M. VENET (Charentay), M. DESPRAS (Claveisolles), M. COSTE (Saint-André-la-Côte), M. GROSBOST (Saint-Georges-de-Reneins)

Le Président rappelle que, par délibération n° CS_2022_095 du 20 septembre 2022, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical la prise de « *toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tous les marchés et accords-cadres relevant d'une procédure formalisée* ».

En application de la décision n°DS_2024_006 du Président du SYDER du 23 janvier 2024, a été publiée le 31 janvier 2024 sous la référence 24-10887, une consultation passée selon la procédure formalisée avec négociation et publication préalable d'un appel à la concurrence (Article R.2124-4 du code de la commande publique), en vue de la fourniture de poste préfabriqué HTA pour l'implantation de 9 stations de charge forte puissance pour véhicules électriques dans les communes du département du Rhône pour une valeur estimée de 1 350 000 € HT.

Exerçant pour le compte de certaines de ses collectivités adhérentes la compétence relative à l'installation et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables prévue à l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales, ce marché contribue à la bonne réalisation de sa mission.

Ce dossier étant lié à un appel à projet France 2030 avec l'ADEME, les délais d'exécution des prestations sont fixés à 21 mois à compter du 1^{er} mars 2024.

Le Président expose que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 mars 2024 pour l'examen des offres reçues pour cette consultation.

Après classement des offres, la Commission d'appel d'offres a choisi l'offre la plus avantageuse au sens des critères annoncés dans le règlement de la consultation.

Ce choix est le suivant :

ADG Energy
5 rue Ampère
69680 CHASSIEU

*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° CS_2022_095 du 20 septembre 2022 du Comité syndical portant délégations de pouvoir du Comité au Bureau syndical, et notamment le point 6 relatif à la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tous les marchés et accords-cadres relevant d'une procédure formalisée,

Vu la décision n° DS_2024_006 du Président du SYDER du 23 janvier 2024, a été publiée le 31 janvier 2024 sous la référence 24-10887, une consultation passée en procédure négociée avec publication préalable d'un appel à la concurrence (Article R.2124-4 du code de la commande publique), en vue de la fourniture de poste préfabriqué HTA pour l'implantation de 9 stations de charge forte puissance pour véhicules électriques dans les communes du département du Rhône pour une valeur estimée de 1 350 000 € HT.

Vu le choix effectué par la Commission d'appel d'offres réunie le 26 mars 2024,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Bureau syndical, à l'unanimité,

- ⇒ **Décide** la passation, l'exécution et le règlement du marché se rapportant à l'accord-cadre « Fourniture de poste préfabriqué HTA pour l'implantation de 9 stations de charge forte puissance pour véhicules électriques dans les communes du département du Rhône », à l'opérateur économique choisi par la commission d'appel d'offres, tel que présenté dans le rapport liminaire,
- ⇒ **Autorise** le Président, représentant l'entité adjudicatrice, à signer toutes les pièces de ce marché,
- ⇒ **Précise** que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont prévus au budget du Syndicat.

Fait les jour, mois et an que ci-dessus,

Le Président,


A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' and 'H' followed by a horizontal line.

Malik HECHAÏCHI